

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Septembre 2015

Présents:

BLANCHET Jean-Luc - BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy - COLLOMB Pascal - HOËN

Martine - LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel SERVAJEAN Daniel - SILVESTRE

Marcel - TARDY Lionel.

Excusés:

Néant

Absent:

Néant

Secrétaire :

OLLINET Alain

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Démission de Madame Maryline BOUZON Conseillère Municipale.
- Création d'un poste de renfort à temps partiel cantine de l'école.
- Convention pour le transport du marché du jeudi

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Démission de Madame Maryline BOUZON :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Maryline BOUZON, reçue par courrier recommandé le 08 septembre 2015.

Les conseillers prennent acte de cette démission.

Elle sera remplacée par Monsieur Daniel SERVAJEAN dans les commissions où elle siégeait, à savoir : travaux, patrimoine et bâtiments communaux, urbanisme, et comité national d'actions sociales.

2 - Création d'un poste de renfort à la cantine de l'école :

Monsieur le Maire fait état de la difficulté pour le personnel communal d'assurer le service de la cantine dans de bonnes conditions, compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

De plus, avec la suppression du ramassage scolaire de midi, prévue à la rentrée 2015/2016, le nombre d'enfants ne fera que croître.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renforcer ce service par l'embauche d'une personne à temps partiel en contrat à durée déterminée.

3 - Convention transport du marché du jeudi entre la commune de LA COTE D'AIME et le Conseil Départemental :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de délégation de compétence pour la mise en œuvre et l'organisation d'un service de proximité « ligne de marché Valezan / La Côte d'Aime », effectué le jeudi matin.

Cette convention est établie pour trois ans, soit du 08 janvier 2015 au 07 janvier 2018. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de La Savoie pour « la ligne de marché Valezan / La Côte d'Aime », un jeudi sur deux.
- autorise le maire à signer ladite convention.

4 – Projet d'intention de création d'une commune nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création de commune nouvelle est à l'étude sur notre territoire.

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement de façon informelle pour le projet de création d'une commune nouvelle entre BELLENTRE, LA COTE D'AIME et MACOT LA PLAGNE. Aujourd'hui, la commune de VALEZAN a rejoint le comité de pilotage créé pour travailler sur ce projet et a voté une délibération d'adhésion de principe favorable.

Au regard de l'importance de ce projet pour notre collectivité, Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite informer précisément et régulièrement le Conseil Municipal et la population de son avancement.

Ce projet qui pourrait être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016, consisterait en la création d'une commune nouvelle regroupant, outre notre commune, les communes de BELLENTRE, MACOT LA PLAGNE et VALEZAN.

A ce stade, aucune commune n'est définitivement engagée. Ce ne pourra être le cas que si toutes ces communes s'accordent tant sur le principe de la création que sur les modalités de fonctionnement de ladite commune nouvelle, et adoptent une délibération à cette fin.

Nous sommes donc aujourd'hui dans une étape d'étude et d'échanges entre les différents acteurs.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que la création ne deviendra définitive au 1^{er} janvier 2016, qu'après accord du préfet qui statuera par arrêté préfectoral.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la poursuite des études lancées pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'exposé du Maire,
- décide la poursuite des travaux engagés, aux fins de la création d'une commune nouvelle dans le périmètre des communes de BELLENTRE, LA COTE D'AIME, MACOT LA PLAGNE et VALEZAN.
- autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à délibération.

5 – Convention bibliothèque : soutien à la lecture publique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée des Pays de Savoie a mis en place un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2015/2020, plan porté par la Direction de la lecture publique – Savoie Biblio.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de LA COTE D'AIME de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie Biblio, il convient de valider la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

6 - Choix cabinet pour mission accessibilité bâtiments publics :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LA COTE D'AIME a fait réaliser en 2011 un plan d'accessibilité aux personnes handicapées, des voies et espaces publics.

Dans le cadre de l'instauration de l'agenda de cette accessibilité programmée (Ad'ap) il convient de confier le dossier à un cabinet pour la réalisation du document de demande d'approbation.

Trois cabinets ont répondu et l'offre la moins disante est celle de Madame Barbara VIDAL, architecte, pour un montant de 1 500 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission à Madame Barbara VIDAL et autorise le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

7 – Acquisition terrain pour l'extension du cimetière :

Suite à la proposition d'achat faite aux propriétaires qui l'ont accepté, le bornage des terrains inscrits en emplacements réservés au PLU pour l'extension du cimetière a été effectué par Monsieur Léon Collomb Géomètre expert :

Les parcelles :

- ZO 715 appartenant à Mme CRESSEND Andrée épouse BRIANÇON-MARJOLLET (202m²).
- ZO 717 appartenant à Mr et Mme CAUSSE (8m²).
- ZO 719 appartenant à Monsieur PELLOUX Jean Emile (132 m²).

seront cédées à la commune au prix de 30 € le m² (soit 10 260€), les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord à Monsieur le Maire pour mener à bien cet achat.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette acquisition, la poursuite du projet et remercie les propriétaires pour leur bonne volonté.

8 – Attribution indemnité exercices et missions de préfecture à adjoint administratif (IEMP) :

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité d'exercices et missions de préfecture (IEMP) à l'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2015.

9 – Attribution marché éclairage public :

La commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2015 a procédé à l'ouverture des plis concernant « l'entretien du réseau d'éclairage public, construction d'éclairage public, installation de luminaires sur l'ensemble de la commune ».

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- EPSIG
- PICHELEC
- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Deux ont fait parvenir une offre dans les délais :

- PICHELEC
- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Après analyse des offres, l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC a été retenue tant pour ses propositions de prix que sa valeur technique.

Il convient de transmettre ce marché « sans mini ni maxi » à la Sous Préfecture.

A son retour, cette décision sera notifiée à l'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce choix, pour la période 01/10/2015 au 30/09/2016.

10 – Attribution marché de mise en sécurité du talus de La Bergerie :

Monsieur Le Maire expose que suite aux risques d'éboulement du talus (accès à La Grande Bergerie), des démarches ont été faites auprès des services du RTM pour un premier diagnostic qui a conclu à la nécessité d'entreprendre des travaux de confortement et de sécurité.

Les propriétaires situés à l'amont, après rencontre avec les services de l'assurance juridique de la commune ont accepté la cession gratuite du terrain nécessaire pour ces travaux.

Le Cabinet SAGE missionné par la commune, a réalisé l'appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées. Onze dossiers ont été retirés et quatre entreprises ont répondu :

- BASSO (Le Planay): 31 921 € HT
- CITEM (St-Jean de Maurienne): 28 696 € HT
- ACROBAT (Drôme): 43 660 € HT
- TETRA (Doubs) : 31 100 € HT

Le Conseil Municipal, après examen des différentes offres, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CITEM, la moins disante.

Celle-ci-travaillant régulièrement dans la vallée, apporte les garanties nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

11 - Taxe de séjour :

Compte tenu des nouvelles dispositions qui supprime la taxe de séjour pour les personnes de moins de 18 ans, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le même tarif que les communes avoisinantes, à savoir 0.70 € par jour et par personne, sur tout le domaine communal, refuges y compris.

II - URBANISME

1 - Annulation taxe de sous densité :

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2015 une délibération avait été décidée quant à la suppression de la taxe de sous densité pour les constructions.

Pour des raisons administratives, il convient de reconfirmer cette décision.

Après délibération les membres du Conseil Municipal confirment la suppression de cette taxe à l'unanimité.

III – QUESTIONS DIVERSES

1 – Abattage de 2 arbres à la Corbière :

Monsieur le Maire explique que 2 arbres situés sur un chemin communal et en limite d'une habitation présentent un caractère de dangerosité et doivent être abattus.

La consultation auprès des habitants s'étant révélée infructueuse, le Conseil Municipal décide de faire appel à un élagueur professionnel pour réaliser cette opération.

L'entreprise DESTAING procèdera donc à cet abattage pour un montant de 1 200 € hors taxes.

2 - Circulation Route de Pierrolaz :

Lors du Conseil Municipal du 03 juin 2015, il avait été décidé de faire un essai de mise en place d'une obligation de tourner à gauche au niveau du croisement avec la rue des rosiers. Après réflexion, cette obligation n'apporte pas satisfaction. Il convient donc d'arrêter cet essai au 30 Novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal prend note de cette décision qui amène deux oppositions : Marcel SILVESTRE – Lionel TARDY

3 - Diffusion compte rendu du CM du 25 Aout 2015 :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal ainsi qu'aux habitants de la difficulté rencontrée pour la diffusion du compte rendu du conseil municipal par la poste et notamment celui du 25 août 2015 où figurait l'annonce de la réunion publique à la Côte d'Aime, concernant la commune nouvelle.

Dix jours se sont écoulés entre le dépôt et la dernière distribution!

Une réflexion sera engagée quant à la suite à donner à cette diffusion, celui-ci étant affiché dans les panneaux communaux et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il pourrait également être expédié aux personnes qui le souhaitent et mis à la disposition du public en Mairie.

Pour info le coût pour chaque diffusion s'élève à 86.43 €.

4 – Information coupures d'eau sur la conduite d'irrigation alimentant biefs et ruisseaux :

Charles BOUZON, adjoint aux travaux, apporte les informations suivantes sur les travaux engagés par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime :

Pour permettre le bon déroulement des travaux, les accès sur le chemin allant de Bon Pas aux Fours seront momentanément fermés et des coupures d'eau ponctuelles sur les biefs pourront également intervenir.

5 - Recrutement bénévoles pour la bibliothèque :

Afin d'étoffer son équipe, la bibliothèque de La Côte d'Aime recherche des bénévoles.

Une annonce en ce sens est annexée à ce compte rendu.

La communication sera également faite sur le site internet et les panneaux d'affichage de la commune.

6- Inventaire des biens communaux

Charles BOUZON informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à un inventaire précis des biens communaux, des voiries, de l'éclairage public, des réseaux, des contrats et conventions, etc....

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 08 octobre 2015,

Le Maire,

Daniel RENAUD